

2025ARR117

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue de la plantade, rue du château d'eau et rue du Souy à l'occasion d'une manifestation sportive organisée par ISL RANDO

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU** Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU** Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** La demande du 02/09/2025, de Mr Sébastien JOUCLA président de l'association **ISL RANDO**
- CONSIDERANT** Que pour assurer la sécurité à l'occasion de la manifestation sportive intitulée « championnat départemental VTT XCO » organisée par l'association **ISL RANDO** au niveau des terrains de tennis rue de la plantade, il y a lieu de réglementer la circulation;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Du vendredi 03/10/2025 à 8 heures au dimanche 05/10/2025 à 20 heures, la circulation sera interdite rue de la Plantade et rue du château d'eau. La circulation rue du Souy sera alternée manuellement jusqu'à l'intersection du chemin rural dit du moulin.
- ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'association **ISL RANDO** pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 :** L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, ni aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 :** Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié ou affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 :** ➤ Une ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 25/09/2025



Le Maire,
Gisèle VINCENT